

ARMICARB®

TECHNOLOGIE FONGICIDE AVANCÉE



Mission protection accomplie

- Une formulation unique au service de la performance
- Pour une action renforcée et durable

15%
Co-formulants
+
85%
Bicarbonate
de potassium
de grande pureté

#PositiveProduction®

BIOCONTROLE FONGICIDE

ARMICARB®

MISSION PROTECTION ACCOMPLIE

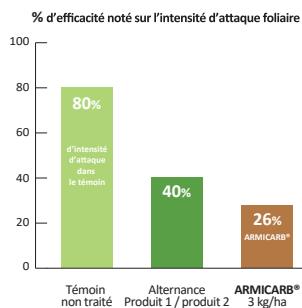
ARMICARB® est un produit de contact composé de 85% de bicarbonate de potassium + 15% de co-formulant. Sa formulation unique et brevetée garantit la performance du produit.



EFFICACITÉ PROUVÉE SUR L'OIDIUM

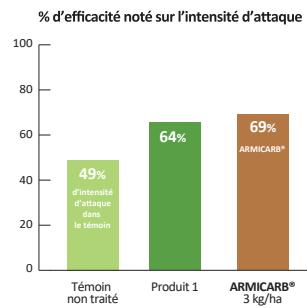
Essai sur concombre

Essai C.V.E.T.M.O (45).
4 applications, cadence 7 jours



Essai sur tomate

Moyenne de 3 essais (départements 26 et 31)
4 à 6 applications, cadence 7-8 jours.



DES VERTUS DÉCUPLÉES GRÂCE À UNE FORMULATION EXCLUSIVE

- ✓ Une efficacité préventive et stoppante
- ✓ Sans résistance connue
- ✓ Exempt de LMR
- ✓ Utilisable jusqu'à 1 jour avant récolte
- ✓ Listé biocontrôle et utilisable en Agriculture Biologique
- ✓ Compatible avec la protection intégrée : sans impact sur les mises en place d'auxiliaires ou sur la pollinisation par ruches de bourdons.



UN EXCELLENT CONTRÔLE

DE L'OÏDIUM

AVEC LE PROGRAMME **ARMICARB®**

USAGES, DOSES ET RECOMMANDATIONS D'EMPLOI

CULTURES CONCERNÉES	CIBLE	MILIEU	DOSE/Ha HOMOLOGUÉE	NOMBRE APPLI	STADE APPLI	INTERVENTION ENTRE 2 APPLI	DAR
ARTICHAUT, Cardon	Oïdium(s)	PC	3 kg/ha	8/an	De BBCH 10 à 69	7 J	1 J
ASPERGE	Maladie des taches brunes	PC	3 kg/ha	6/an	De BBCH 33 à 93	7 J	1 J
CAROTTE, Céleri-rave, Panais, Raifort, Topinambour, Persil à grosse racine, Salsifis, Scorsonère	Oïdium(s)	PC	3 kg/ha	6/an	De BBCH 13 à 49	7 J	3 J
CASSISSIER, Myrtille, Grossouvre, Sureau noir, Mûrier, Airelle, Eglierier-Cynorrhodon, Azérolier	Oïdium(s)	PC	5 kg/ha	8/an	De BBCH 10 à 87	7 J	1 J
CÉLERI-BRANCHE, Fenouil, Rhubarbe	Pourriture grise	PC	3 kg/ha	4/an	De BBCH 67 à 89	7 J	1 J
CHOUX à inflorescences, Choux feuillés, Choux pommés, Choux-rave	Oïdium(s)	PC	3 kg/ha	6/an	De BBCH 10 à 49	7 J	1 J
CHICORÉES – PRODUCTIONS DE RACINES	Oïdium(s)	PC	3 kg/ha	6/an	De BBCH 10 à 49	7 J	3 J
CRESSON ALÉNOIS ET DE FONTAINE	Oïdium(s)	PC	3 kg/ha	6/an	De BBCH 13 à 49	7 J	1 J
CONCOMBRE, COURGETTE, Courge et autres cucurbitacées à peau comestible	Oïdium(s)	PC & SA	3 kg/ha	8/an	De BBCH 10 à 89	7 J	1 J
MELON, Pastèque, Potiron et autres cucurbitacées à peau non comestible	Oïdium(s)	PC & SA	3 kg/ha	8/an	De BBCH 10 à 89	7 J	1 J
ÉPINARD, Feuilles de bette, Pourpier	Oïdium(s)	PC	3 kg/ha	6/an	De BBCH 13 à 49	7 J	1 J
FRAISIER	Oïdium(s)	PC & SA	3 kg/ha	8/an	De BBCH 10 à 85	7 J	1 J
FRAMBOISIER, Mûres, Mûres des haies	Oïdium(s)	PC	5 kg/ha	8/an	De BBCH 10 à 87	7 J	1 J
HARICOTS ET POIS ÉCOSSÉS FRAIS	Oïdium(s)	PC	5 kg/ha	3/an	De BBCH 10 à 89	7 J	3 J
HARICOTS ET POIS NON ÉCOSSÉS FRAIS	Oïdium(s)	PC	5 kg/ha	3/an	De BBCH 10 à 89	7 J	1 J
LAITUE, Chicorée scanoïde, Chicorée frisée, Mâche, Roquette et autres salades	Oïdium(s)	PC & SA	3 kg/ha	4/cycle cult. x 2 cycles max/an	De BBCH 10 à 49	7 J	1 J
LÉGUMINEUSES POTAGÈRES SÈCHES : Fève sèche, Haricots secs, Pois sec, Pois chiche et Lentille sèche	Oïdium(s)	PC & SA	4 kg/ha	6/an	De BBCH 10 à 85	7 J	3 J
OIGNON, ail, échalote et bulbes ornementaux	Maladie des taches brunes	PC	3 kg/ha	6/an	De BBCH 13 à 49	7 J	3 J
POIVRON, Piment	Oïdium(s)	SA	3 kg/ha	8/an	De BBCH 10 à 89	7 J	3 J
TOMATE, Aubergine	Oïdium(s)	SA	3 kg/ha	8/an	De BBCH 10 à 89	7 J	3 J

Nombre maximum d'applications : 8.

ARMICARB® est recommandé en alternance avec une autre spécialité autorisée pour cet usage. Ne pas dépasser 2% d'ARMICARB® en concentration dans le volume de bouillie final.

Pour les compatibilités, demander à votre interlocuteur DE SANGOSSE.

PC = Plein Champ
SA = Sous Abri

ARMICARB® - AMM n° 2110059 - 850 g / kg de bicarbonate de potassium. *Marque déposée de Church & Dwight. Détenteur de l'AMM : DE SANGOSSE. P260 Ne pas respirer les poussières. P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. P260 Porter des gants de protection et des vêtements de protection. P501 Éliminer le contenu/recipient conformément aux réglementations locales / nationales. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SP23 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. SP23 Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente. DE SANGOSSE S.A.S. au capital de 8 347 208 Euros - 300 163 896 RCS Agen - N° TVA intracommunautaire FR 57300163896. Bonnel - CS 10005 - 47480 Pont-du-Casse (France) - Tél. 05 53 69 36 30 - Agrément n° A001361 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel. Edition NOVEMBRE 2025. Annule et remplace toute version préalable. Consulter le site www.desangosse.fr - Crédit photos ShutterStock.

EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et respecter strictement les préconisations.

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.